

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021 - Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 avril 2021. L'an deux mil vingt et un le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU** Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Date d'affichage de la convocation : 8 avril 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc - Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles - M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette - Mme PITOU Peggy – M. COMMUN Cédric –

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. CHEMIN Loïc - Mme LENORMAND Valérie –

ÉTAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme JULIENNE Martine -

M. CHEMIN Loïc a donné pouvoir à M. DORNEAU Jean-Marc.
Mme LENORMAND Valérie a donné pouvoir à M. RALLU Philippe.

♦ Adoption de l'Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 04.03.2021

Soumis à délibération

- Retrait de la délibération n°D20210304-023 relative au contrat de maintenance assainissement
- Vote des subventions aux associations et autres organismes
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote du budget primitif 2021 :
 - Budget principal
 - Budget annexe assainissement
 - Budget annexe lotissement « La Plaine des Boulaies »
- Institution de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
- Dossiers subventions Région :
 - Fonds Régional de Développement des Communes du Pacte Régional pour la Ruralité
 - Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal
 - Fonds Régional de soutien à l'équipement de vidéoprotection
- Dossiers subventions DETR et FIPD Vidéoprotection : modification du plan de financement
- Modification délibération D20210304-018 relative au RIFSEEP
- Convention de groupement de commandes SDIS pour achat d'un défibrillateur
- CCHSAM : Transfert de la compétence PLUi
- CCHSAM : Transfert de la compétence Autorité organisatrice des mobilités

Non soumis à délibération

- Projet de territoire CCHSAM
- Information concernant l'abribus du Gué-Ory

- Bureaux de vote élections régionales et départementales
- Informations diverses
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : M. DORNEAU Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

♦ **Adoption du compte rendu de séance du 4 mars 2021** : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D20210304-023 RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ASSAINISSEMENT :

DELIBERATION N°D20210415-024 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire expose :

Le montant du marché relatif au contrat de maintenance de la station d'épuration, des postes de relèvement et du réseau d'assainissement est inférieur à 40 000 €.

Par délibération n°D20200525-029 en date du 25.05.2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la passation des marchés jusqu'à un montant de 40 000 € ht.

La passation du marché précité relevant par conséquent de la compétence du Maire, la délibération n°D20210304-023 en date du 04.03.2021 relative au contrat de maintenance de la station d'épuration, des postes de relèvement et du réseau d'assainissement, doit être retirée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n°D20210304-023 en date du 04.03.2021 relative au contrat de maintenance de la station d'épuration, des postes de relèvement et du réseau d'assainissement.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES :

DELIBERATION N°D20210415-025 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission « *Finances* », décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 (montants inchangés par rapport à 2020) :

<u>Associations locales</u>	
Union Sportive des Alpes Mancelles	1 420 €
Comité des Fêtes de Sougé le Ganelon	950 € (+ 591 €*)
Musique Municipale de Sougé le Ganelon	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sougé le Ganelon	900 €
Société Communale de Chasse de Sougé le Ganelon	400 €
Coopérative Scolaire de Sougé le Ganelon	560 €
La Truite des Alpes Mancelles	185 €
Mémoire et Patrimoine de Sougé le Ganelon	400 €
Association Parents d'Elèves Assé / Sougé	200 €

Associations et organismes extérieurs	
Banque Alimentaire Comité d'entraide Fresnay s/ S.	180 €
Comité de Jumelages Alpes Mancelles dans l'Europe	45 €
Basket Club Fresnois	27 €
MFR de Fyé **	13,50 €
BTP CFA Sarthe **	27 €
CFA Coiffure Sarthe **	13,50 €
CFA CCI Le Mans	13,50 €

*La subvention attribuée au Comité des Fêtes est majorée de 591 € afin de compenser le coût de **location d'une nacelle pour les illuminations** de fin d'année, auparavant financé par le budget Communal. Cette location ne pouvant plus être gérée par la Commune pour des questions de responsabilités juridiques.

**sur la base de 13,50 €/élève de la commune

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 - article 6574 "*subventions de fonctionnement aux associations*".

Le versement des subventions reste conditionné à la production d'un bilan financier comprenant communication du montant de la trésorerie.

SUBVENTION A GENERATIONS MOUVEMENT - AINES RURAUX DE SOUGÉ :

DELIBERATION N°D20210415-027 (Présents : 11 – Votants : 12 - Pour : 12)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le montant de la subvention à attribuer à l'**Association « Générations Mouvement - Aînés Ruraux - Sougé le Ganelon »** pour l'année 2021.

Monsieur Gérard BOULAY, Conseiller municipal, directement concerné en tant que Président de cette Association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de cette subvention à **400 €** pour l'année 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 - article 6574 "*subventions de fonctionnement aux associations*".

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION SPORTIVE DES ALPES MANCELLES :

DELIBERATION N°D20210415-028 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de réfection du terrain d'honneur du stade ont été réalisés en 2020 pour un coût global de 8868 €. Une partie de la dépense avait été prise en charge par la commune sur le budget 2020, pour un montant de 3864 €. Il avait été convenu que le solde d'un montant de 4344 € serait remboursé à l'Union Sportive des Alpes Mancelles sous forme de subvention exceptionnelle, sur le budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'**Union Sportive des Alpes Mancelles** une subvention exceptionnelle de **4344 €** au titre de l'année 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 - article 6574 "*subventions de fonctionnement aux associations*".

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

Le Maire fait part au Conseil municipal de la mise en œuvre d'une double réforme de la fiscalité à compter de 2021 : suppression progressive de la taxe d'habitation et réforme des impositions de production pour les entreprises. La baisse des ressources fiscales qui en résulte est compensée par des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2021.

DELIBERATION N°D20210415-026 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire expose :

Par délibération du 05.03.2020, le Conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **9,21 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **16,91 %**

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le produit de TFPB départemental est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est égal au taux communal de TFB voté en 2020 (9,21 %) + le taux départemental 2020 (20,72 %).

Il est proposé suite à ces informations,

- de prendre acte du nouveau taux de référence 2021 de TFPB : 29,93%

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 29,93 %

TFPNB : 16,91 %

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'année 2021 :

✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,93 %**

✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,91 %**

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N°D20210415-029 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Principal de l'année 2021, présenté par M. le Maire.

Ce budget est voté au niveau du chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement », et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 597 542
- Section d'investissement : 319 470

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°D20210415-030 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif annexe *Service Assainissement* de l'année 2021, présenté par M. le Maire.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 67 802
- Section d'investissement : 66 456

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PLAINE DES BOULAIES

DELIBERATION N°D20210415-031 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies* de l'année 2021, présenté par M. le Maire.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 237 848,64
- Section d'investissement : 236 848,64

INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS :

DELIBERATION N°D20210415-032 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Toutefois, conformément à 3H de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les délibérations de THLV prises en application de l'article 1407 bis du code général des impôts pour appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter des impositions dues au titre des années 2020, 2021 ou 2022, s'appliquent à compter des impositions dues au titre de l'année 2023.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DOSSIERS SUBVENTIONS REGION :

FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES DU PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE :

DELIBERATION N°D20210415-033 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire fait part au conseil municipal du **projet de création d'une cuisine à la salle des associations et du programme d'entretien des équipements publics** (salle polyvalente, école, presbytère, église, vestiaires stade, cimetière, lotissement), susceptibles d'être éligibles au titre du **Fonds Régional de Développement des Communes du Pacte Régional pour la Ruralité**

Le coût total estimatif des travaux s'élève à **108 867,60 € ht** répartis comme suit :

Création d'une cuisine à la salle des associations	76 700,00
Réfection de pieds de ferme à la salle polyvalente	8 400,00
Restauration de 2 statues de l'église	7 992,50
Remplacement de stores à l'école primaire	1 757,57
Remplacement de volets du presbytère	1 378,00
Motorisation de serrure de la porte église	1 066,44
Remplacement du ballon d'eau chaude aux vestiaires	2 080,33
Extension du columbarium du cimetière	2 700,00
Jeu enfant au lotissement du Pressoir	638,76
Réfection de peintures école, presbytère, salle polyvalente	6 154,00
	108 867,60

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Approuve le plan de financement présenté en annexe,
- Sollicite une aide la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes du Pacte Régional pour la Ruralité.

Annexe / plan de financement :

Postes de dépenses	Montant ht	Origine des financements	Montant dépenses éligibles	Taux	Montant
Création cuisine salle des associations	76 700,00	Région - Fonds Régional de Développement des Communes du Pacte Régional pour la Ruralité	108 867,60	20%	21 773,52
Réfection pieds de ferme salle polyvalente	8 400,00				
Restauration status église	7 992,50	Autofinancement			87 094,08
Remplacement stores école primaire	1 757,57				
Remplacement volets presbytère	1 378,00				
Motirisation serrure porte église	1 066,44				
Ballon eau chaude vestiaires stade	2 080,33				
Extension columbarium	2 700,00				
Jeu enfant lotissement Pressoir	638,76				
Réfection de peintures école presbytère salle pol	6 154,00				
	108 867,60				108 867,60

Ces travaux seront programmés sur les budgets futurs en fonction de l'obtention des subventions.

FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL :

Le Maire informe que le dossier de demande de subvention présenté à la Région pour le projet de **rénovation de l'éclairage public** peut être complété avec des **travaux de voirie** dans la mesure où le montant plafond de subvention n'est pas atteint.

Il propose en conséquence de déposer un nouveau dossier regroupant l'ensemble de ces travaux et de prendre une nouvelle délibération.

DELIBERATION N°D20210415-034 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire fait part au conseil municipal du **projet de rénovation de l'éclairage public et de réfection de voirie et trottoirs en agglomération**, susceptible d'être éligible au titre du **fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal**.

Le coût total estimatif des travaux s'élève à **161 329,91 € ht** répartis comme suit :

Rénovation de l'éclairage public du Bourg	116 144,71
Réfection de trottoirs rue des Erables	17 074,00
Réfection de voirie rue des Rochers	11 140,00
Réfection de voirie rue du Logis	5 510,00
Réfection de parking rue du Gué	3 318,00
Réalisation de piège à eau Rue des Forgerons	1 465,00
Signalisation horizontale en agglomérations	6 678,20
	161 329,91

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Approuve le plan de financement présenté en annexe,
- Sollicite une aide la Région au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal.

La délibération n°D20210128-002 du 28 janvier 2021 est rapportée.

Annexe / plan de financement :

Postes de dépenses	Montant ht	Origine des financements	Montant dépenses éligibles	Taux	Montant
Rénovation éclairage public	116 144,71	Etat - DETR	116 144,71	50%	58 072,36
Réfection de trottoirs rue des Erables	17 074,00	Région - PDL Relance Investissement Communal	161 329,91	20%	32 265,98
Réfection de voirie rue des Rochers	11 140,00				
Réfection de voirie rue du Logis	5 510,00	Autofinancement			70 991,57
Réfection de parking rue du Gué	3 318,00				
Réalisation de piège à eau Rue des Forgerons	1 465,00				
Signalisation horizontale agglomérations	6 678,20				
	161 329,91				161 329,91

Ces travaux seront programmés sur les budgets futurs en fonction de l'obtention des subventions.

FONDS REGIONAL DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE VIDEOPROTECTION :

DELIBERATION N°D20210415-035 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire fait part au Conseil municipal du projet **Vidéoprotection des espaces publics : salle polyvalente et son parking (capacité d'accueil de 800 personnes) et PAV (Points d'Apport Volontaire) de tri sélectif ; et cimetière et PAV (Points d'Apport Volontaire) de tri sélectif** susceptible d'être éligible au **Fonds Régional de soutien à l'équipement vidéoprotection**.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **18 000 € ht**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Approuve le plan de financement présenté en annexe,
- Sollicite une aide la Région au titre du Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéoprotection.

Annexe / plan de financement :

Postes de dépenses	Montant ht	Origine des financements	Montant dépenses éligibles	Taux	Montant
Vidéoprotection	18 000,00	Etat : DETR et/ou FIPD	18 000,00	30%	5 400,00
		Région PDL : Fonds de soutien à l'équipement de vidéoprotection	18 000,00	50%	9 000,00
		Autofinancement			3 600,00
	18 000,00				18 000,00

DOSSIERS DETR ET FIPD VIDEOPROTECTION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

MODIFICATION DELIBERATION D20210128-003 – DETR VIDEOPROTECTION :

DELIBERATION N°D20210415-036 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Suite à la modification du plan de financement du projet **Vidéoprotection des espaces publics : salle polyvalente et son parking (capacité d'accueil de 800 personnes) et PAV (Points d'Apport Volontaire) de tri sélectif ; et cimetière et PAV (Points d'Apport Volontaire) de tri sélectif**, le dossier de demande de subvention déposé dans le cadre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, doit être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération n°D20210128-003 du 28.01.2021 en ce qui concerne les modalités de financement du projet ;
- Adopte la modification du plan de financement du projet précité, comme suit :

Origine des financements	Taux	Montant
Région Pays de la Loire : Fonds de soutien à l'équipement de vidéoprotection	50 %	9000
Etat : DETR et/ou FIPD	30 %	5 400
Maître d'ouvrage	20 %	3 600
TOTAL		18 000 €

Cette modification tient compte de la nouvelle politique régionale en terme d'aide sur la vidéoprotection.

MODIFICATION DELIBERATION D20210128-004 – FIPD VIDEOPROTECTION :

DELIBERATION N°D20210415-037 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Suite à la modification du plan de financement du projet **Vidéoprotection des espaces publics : salle polyvalente et son parking (capacité d'accueil de 800 personnes) et PAV (Points d'Apport Volontaire) de tri sélectif ; et cimetière et PAV (Points d'Apport Volontaire) de tri sélectif**, le dossier de demande de subvention déposé au titre du FIPD dans le cadre de l'appel à projets 2021, doit être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération n°D20210128-004 du 28.01.2021 en ce qui concerne les modalités de financement du projet ;
- Adopte la modification du plan de financement du projet précité, comme suit :

Origine des financements	Taux	Montant
Région Pays de la Loire :		
Fonds de soutien à l'équipement de vidéoprotection	50 %	9000
Etat : DETR et/ou FIPD	30 %	5 400
Maître d'ouvrage	20 %	3 600
TOTAL		18 000 €

Cette modification tient compte de la nouvelle politique régionale en terme d'aide sur la vidéoprotection.

MODIFICATION DELIBERATION D20210304-018 RELATIVE AU RIFSEEP :

DELIBERATION N°D20210415-038 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire fait part et donne lecture au Conseil municipal des observations de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, sur la délibération n°D20210304-018 du 04.03.2021 relative à l'instauration du RIFSEEP :

Le maintien du complément indemnitaire annuel (CIA) est modulé en fonction des absences des agents. Cette disposition n'est pas légale car une modulation de cette indemnité ne peut reposer sur un critère de bonne santé des agents et méconnaît le principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Il propose en conséquence de modifier la délibération en supprimant l'article 12 relatif aux modalités de maintien du CIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de supprimer l'article 12 : **Modalités de maintien du CIA** de la délibération n°D20210304-018 du 04.03.2021.

Les autres articles de la délibération restent inchangés.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES SDIS POUR ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR :

DELIBERATION N°D20210415-039 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de commande groupée du SDIS de la Sarthe pour l'achat de défibrillateurs et des prestations annexes associées.

Il propose que la commune adhère à ce groupement de commande pour l'achat d'un défibrillateur à installer en extérieur, cette dépense étant inscrite au budget primitif 2021.

La proposition de convention correspondante est communiquée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commande proposé par le SDIS de la Sarthe ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant

CCHSAM : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi :

DELIBERATION N°D20210415-040 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Vu les statuts de la Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire - JO n° 0277 du 15 novembre 2020 et son article 7 ;

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) dans son article 136 prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale » au 1^{er} janvier suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf nouvelle opposition des Communes membres.

Le transfert automatique de cette compétence aux communautés de communes est reporté au 1^{er} juillet 2021 (modification de l'article 136, II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014).

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire revoit la période d'opposition au transfert automatique de la compétence PLUi initialement prévu du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, puis du 1^{er} avril au 30 juin 2021 suite à la promulgation de la loi du 14 novembre 2020.

En effet, ladite loi prévoit que « le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ».

L'absence de délibération du Conseil municipal rend la décision favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUI,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- Demande à Monsieur le Président de la CCHSAM de prendre acte de cette délibération.

CCHSAM : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRUCES DES MOBILITES :

DELIBERATION N°D20210415-041 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Vu l'article 8, III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,
Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,
Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres notamment lors de la conférence des maires du 03 février 2021 ;
Vu la délibération du Conseil de communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles du 22 mars 2021,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant que la mobilité constitue un enjeu certain pour le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles en liaison avec le projet de territoire en cours d'élaboration ;

Considérant que la Loi LOM prévoit que même si la compétence AOM est transférée à la Cdc, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur le territoire ; ces derniers ne seraient transférés que si l'EPCI en fait expressément la demande ;

Considérant que ce transfert de compétence constitue une opportunité pour déployer des actions de mobilité dans un cadre sécurisé, pour fédérer les actions sur le territoire et pour intervenir au sein de l'environnement public de la mobilité comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la Région ainsi que vis-à-vis des employeurs et usagers du territoire ;

La Cdc deviendrait compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM). Elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (L. 1231-1 du CT). Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services dépassant le ressort territorial de la Cdc demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La Cdc pourrait ainsi intervenir pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire, articulée avec l'offre régionale et adaptée aux spécificités du territoire et aux besoins locaux dans un plan d'action qui reste à définir une fois la compétence prise. Aucune échéance n'est fixée par la Loi, chaque territoire pourra progresser à son rythme.

Des contrats opérationnels de mobilité seront mis en place à l'initiative de la Région sur chacun des bassins de mobilité définis par celle-ci. Ils fourniront le cadre du dialogue entre Région et EPCI pour améliorer l'offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie et faciliter ainsi la mobilité des concitoyens.

Etant entendu que les services existants dans les communes membres pourront rester selon la volonté de la commune sous gestion communale via des conventions de prestations de services (article L5214-16-1) ;

Etant précisé que la Communauté de communes ne sollicitera pas jusqu'à nouvelle délibération contraire le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire actuellement exercés par la Région ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « *organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité* » à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Ce transfert implique une modification des statuts de la CCHSAM dans son article "Compétences optionnelles : Compétence d'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes HSAM, conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports".

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

PROJET DE TERRITOIRE CCHSAM :

Le Conseil municipal est informé de la démarche de projet de Territoires entreprise par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sur l'année 2021. Dans le cadre de la phase diagnostic, les communes sont associées à la réflexion portée sur le devenir du territoire communautaire. M. Rallu invite les conseillers municipaux à réfléchir sur cette thématique qui sera abordée plus longuement lors du prochain conseil municipal de fin mai.

ABRIBUS DU GUE-ORY :

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports scolaires, la Région propose de remplacer les abribus scolaires dégradés avec transfert de propriété des abribus neufs aux communes, à charge pour ces dernières d'en assumer ensuite l'entretien et le renouvellement quand celui-ci sera nécessaire. En cas de désaccord sur cette proposition, les abribus sont déposés sans être remplacés. Le Conseil municipal donne son accord. Réponse à communiquer à la Région pour le 10 mai 2021.

BUREAUX DE VOTE ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :

8h - 11h		11h - 14h		14h - 17h		17h - fermeture	
1er tour : 20 JUIN 2021							
départementales	régionales	départementales	régionales	départementales	régionales	départementales	régionales
M. Rallu	Mme Beucher	M. Mouetaux		M. Monnier	M. Rallu	M. Monnier	Mme Beucher
M. Mouetaux	Mme Pitou	M. Commin		M. Chevé		M. Chevé	M. Boulay
Mme Trocherie	M. Boulay			M. Dorneau		M. Dorneau	
2ème tour : 27 juin 2021							
départementales	régionales	départementales	régionales	départementales	régionales	départementales	régionales
M. Rallu	Mme Beucher	M. Mouetaux		M. Monnier	M. Rallu	M. Monnier	Mme Beucher
M. Mouetaux	Mme Pitou	M. Commin		M. Chevé		M. Chevé	M. Boulay
M. Commin	M. Boulay					Mme Pitou	

Les conseillers municipaux absents à cette séance seront invités à compléter les créneaux restants. Si besoin, des personnes extérieures, électeurs de la commune, seront sollicitées (anciens conseillers municipaux ou autres).

Il est rappelé qu'en raison du contexte sanitaires, les bureaux de vote se tiendront à la salle polyvalente *Gilbert Chauveau* selon un protocole sanitaire qui sera défini par la Préfecture.

INFORMATIONS DIVERSES :

♦ **Bureau de Poste :** Suite au courrier transmis à la Poste à l'issue du dernier Conseil, proposant de ramener l'ouverture hebdomadaire du bureau à 14h contre 12h proposé, le bureau sera finalement ouvert 13 heures par semaine à compter du 01.09.2021, aux horaires suivants : du mardi au vendredi de 8h30 à 11h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

♦ **Relais assistantes maternelles :** Escala a informé que l'atelier proposé le lundi matin à la salle des Associations, fermera fin juin, en raison d'une baisse de fréquentation.

♦ **Cambriolage vestiaires du stade :** le coût de réparation du bardage endommagé a été intégralement pris en charge par l'assurance. Montant : 1 246,60 €. Plainte a été déposée en gendarmerie.

♦ **Exposition du Département « Trésors d'Art Sacré » :** l'exposition présentée à l'Abbaye de l'Epau depuis le mois de novembre 2020, n'ayant pu être ouverte au public en raison du contexte sanitaire, le Département sollicite une prolongation du prêt du tableau de la Dormition jusqu'au 30.09.2021. Accord du Conseil municipal.

♦ **Droit de Prémption Urbain :** M. Rallu indique s'être intéressé à un éventuel exercice du droit de préemption communal dans le cadre de la vente de la propriété située 30 rue du Puits Forget, afin de dégager le carrefour Rue de la Grande Mare / Rue du Puits Forget direction Mont Saint Jean. Contact a été pris avec l'agence immobilière en charge de la vente. Le bien vendu étant constitué de trois unités foncières non contiguës, l'exercice du droit de préemption sur une seule parcelle pose des difficultés. Il est décidé de ne pas poursuivre cette démarche.

♦ **Journée citoyenne :** Mme Beucher propose le lancement d'une journée citoyenne et invite le Conseil à réfléchir sur une liste d'ateliers à définir. Cette journée serait organisée une fois par an au printemps, le contexte sanitaire ne permettant toutefois pas d'organiser cette manifestation en 2021. Cette action serait à valoriser dans le cadre du jury du fleurissement dont le prochain passage aura lieu en 2023.

◆ **Renouvellement contrat illuminations Sté Naixia** : Mme Beucher propose de renouveler les décors sur la base des mêmes coloris que précédemment à savoir blanc chaud / blanc froid. Proposition validée par le Conseil.

◆ **Chats errants** : Des renseignements ont été demandés auprès de la SPA en vue d'un éventuel partenariat concernant une campagne de stérilisation de « chats libres ». La participation financière communale serait de l'ordre de 50 € par chat. Dossier mis en attente d'informations complémentaires.

◆ **PanneauPocket** : Contact a été pris avec le service pour prendre un abonnement à cette application qui permet aux mairies de diffuser des informations et des alertes aux habitants. Coût annuel : 180 € ttc / an. L'application est gratuite pour les administrés et disponible sur téléphone, tablette et PC après téléchargement de l'application.

◆ **Aménagement pompe du Gué-Ory et entrées de bourg** : M. Monnier présente des photos des travaux réalisés par les services techniques communaux.

◆ **Demandeurs d'emploi** :

Au 15/03/2021 : 49 dont 29 hommes – 20 femmes – 41 indemnisables

Prochain Conseil municipal : jeudi 27 mai à 20h30.

QUESTIONS DIVERSES :

◆ **Inscriptions sur le Monument aux Morts** : M. Dorneau se propose de repeindre les lettres qui sont effacées.

◆ **Parking poids lourds du Gué Ory (près village entreprises)** : Ce parking sera repris par la CCHSAM en mai / juin selon programme de voirie. Une poubelle sera posée.

La séance est levée à 00h25.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20210415-024

D20210415-025

D20210415-026

D20210415-027

D20210415-028

D20210415-029

D20210415-030

D20210415-031

D20210415-032

D20210415-033

D20210415-034

D20210415-035

D20210415-036

D20210415-037

D20210415-038

D20210415-039

D20210415-040

D20210415-041

Le Secrétaire,
Jean-Marc DORNEAU.

Le Maire,
Philippe RALLU.